

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF23

présenté par

M. Mariton, M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la baisse du taux de TVA de 10 à 5,5% sur les importations et acquisitions intracommunautaires d'œuvres d'art, votée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale.